

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260616-2026CD0656-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026

Publication : 19/06/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Déclassement de la parcelle bâtie AB n° 46 à CERVIERES, ancien musée des Grenadières**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu le procès-verbal du 7 avril 2026 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération, l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau,
- Vu la délibération n°09 du conseil communautaire du 7 avril 2026 donnant délégations au président,
- Vu la délibération n°33 du conseil communautaire en date du 17 février 2026 et approuvant la vente du bâtiment situé au 5 rue Marchande, cadastré section AB n° 46 à Cervières à la condition qu'il soit désaffecté et déclassé, à Monsieur et Madame Frédéric LUCAS et Alexandra BOUCLON LUCAS,
- Considérant qu'à la suite du déménagement du musée et des collections dans le nouvel équipement sis rue du Puy Magnol, le musée des Grenadières n'est plus ouvert au public depuis le 6 mai 2026, et que le local n'est ainsi plus affecté à un service public, et n'est pas à l'usage direct du public,
- Considérant que la fermeture définitive de cet établissement classé en 5<sup>ème</sup> catégorie de type PE a été déclarée en Sous-Préfecture de Montbrison, le 29 mai 2026,

**DECIDE**

**Article 1 :** de constater la désaffectation matérielle de son usage public du bien bâti situé au 5 rue Marchande et cadastré section AB n° 46 à Cervières, depuis le 29 mai 2026.  
Il est également décidé de prononcer le déclassement du domaine public de ce bien.  
Le bien précité fait donc désormais partie du domaine privé de Loire Forez agglomération et pourra être cédé dans le cadre de la délibération précitée.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut  
faire l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le tribunal administratif de  
Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un  
délai de deux mois à compter de la  
publication.*

Fait à Montbrison, le 16/06/2026